

Titre 2 Définition et typologie des zones et secteurs du P.L.U.

➔ **LES ZONES URBAINES (U)** : Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On distingue sur le territoire communal de Bouleurs :

- ❖ La zone UA : Zone urbaine regroupant le centre ancien du bourg
- ❖ La zone UB : Zone urbaine regroupant l'habitat plus récent et les équipements ainsi que les zones bâties des hameaux.
- ❖ Le secteur UBe : Zone réservée à l'implantation d'activités économiques de types artisanales.

➔ **LES ZONES A URBANISER (AU)** : Zone à caractère naturel de la commune destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat sous réserve d'une procédure de modification du PLU. On distingue :

- ❖ La zone 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

➔ **LES ZONES AGRICOLES (A)** : La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend les secteurs suivants : Ah et Ap

- ❖ Ah : secteur agricole regroupant des constructions isolées non liées à l'activité agricole
- ❖ Ap : secteur agricole inconstructible.
- ❖ Ae : secteur agricole où les constructions liées à l'activité équestre sont autorisées.
- ❖ Am : secteur réservé pour la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

➔ **LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)** : La zone N correspond aux secteurs du territoire à protéger de l'urbanisation nouvelle. Elle comprend les secteurs suivants :

- ❖ Nh : secteur naturel regroupant des constructions isolées.